

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2024

ACCROÎTRE LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES ET L'ATTRACTIVITÉ DE LA
FRANCE - (N° 2321)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF111

présenté par
M. Holroyd, rapporteur

ARTICLE 10

I. - À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« peuvent adresser leur réponse par message électronique à l'adresse électronique indiquée à cet effet dans les documents qui leur sont adressés »

les mots :

« peuvent communiquer leur réponse par message électronique à l'adresse électronique indiquée ».

II. - En conséquence, procéder à la même substitution à la première phrase de l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.